

NOTE À L'ATTENTION DES FAMILLES

Informations sur l'entrée en 6^{ème} de collège public de Seine-et-Marne

APRÈS LE CM2 : PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'AFFECTATION AU COLLEGE

L'admission en classe de 6^{ème}

Dans le cadre de la préparation de la rentrée de votre enfant en classe de 6^{ème}, **le directeur ou la directrice de l'école vous accompagne dans toutes les démarches rattachées à l'affectation de celui-ci en collège et reste votre interlocuteur privilégié tout au long de la procédure.**

Tous les élèves de CM2 ainsi que ceux qui auraient **douze ans au plus tard le 31 décembre 2018**, doivent être admis au collège en classe de 6^{ème} intégrée au cycle 3.

Au terme de l'année scolaire, le conseil des maîtres émet dans un premier temps **une proposition** sur la poursuite de scolarité de chaque élève au plus tard le **4 avril 2018**. Les familles doivent faire connaître leur réponse dans les 15 jours suivants la notification de la proposition, soit avant le **4 mai 2018**. Passé ce délai, l'absence de réponse équivaut à son acceptation.

Dans un second temps et après avis des parents, **le conseil des maîtres arrête sa décision**. Une notification de la décision est adressée aux familles avant le **14 mai 2018**. Elles bénéficient d'un délai de 15 jours, soit avant le **29 mai 2018** pour former un **recours motivé** qui sera examiné en **commission d'appel départementale qui se déroulera du 20 au 22 juin 2018**.

Une procédure informatisée

L'affectation des élèves de 6^{ème} en collège public, s'effectue à l'aide de l'application informatique **AFFELNET** (affectation des élèves par le net). Les élèves admis en 6^{ème} sont affectés dans le **collège de secteur correspondant à l'adresse de domiciliation d'un des 2 représentants légaux**. **L'école fréquentée en primaire n'est pas un critère d'affectation**. La mise à jour de l'adresse de résidence de votre enfant auprès du directeur ou de la directrice de l'école est donc indispensable.

➤ **Cas des élèves issus d'une école privée sous contrat**

Le dossier de demande d'affectation en 6^{ème} dans un collège public est à retirer auprès du directeur de l'école privée qui le transmettra ensuite dûment renseigné et accompagné des pièces justificatives (dans le cas d'une demande de dérogation) à la DIVEL 1 de la DSDEN de Seine-et-Marne, **avant le 11 mai 2018**, délai de rigueur.

➤ **Cas des élèves issus d'une école privée hors contrat ou instruits à domicile**

Le **dossier d'inscription à l'examen obligatoire** préalable à toute affectation dans un collège public qui se déroulera le **17 mai 2018** est délivré sur demande écrite de la famille par la DIVEL 2 de la DSDEN de Seine-et-Marne.

Les dossiers devront être retournés dûment renseignés à ce service, **avant le 30 mars 2018**, délai de rigueur.

➤ **Cas des élèves résidant en Seine-et-Marne mais scolarisés hors département**

Le dossier de demande d'affectation en 6^{ème} est à retirer auprès de la DIVEL 1 de la DSDEN de Seine-et-Marne. Ils devront être retournés dûment renseignés et accompagnés des pièces justificatives à ce service, **avant le 18 mai 2018**, délai de rigueur.

DEMANDE D'AFFECTATION HORS ZONE GEOGRAPHIQUE DE RECRUTEMENT

Dans le cadre de l'assouplissement à la carte scolaire, vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un autre collège que celui de sa zone géographique, **vous pouvez effectuer une demande de dérogation à l'aide du volet 2 AFFELNET 6^{ème}** qui vous sera transmis en avril par le directeur ou la directrice de l'école. La demande ne pourra concerner **qu'un seul** établissement.

Ce formulaire dûment complété et **accompagné des pièces justificatives** devra être remis, **dans les délais définis, au directeur ou à la directrice de l'école qui accusera réception de votre demande**.

Les demandes seront traitées automatiquement par l'application AFFELNET 6^{ème}, dans la limite des capacités d'accueil du collège sollicité selon **les critères de priorités suivants** :

- 1- Élève souffrant d'un handicap
- 2- Élève nécessitant une prise en charge médicale validée par le médecin conseiller technique départemental
- 3- Élève boursier sur critères sociaux
- 4- Élève dont un frère ou une sœur est en cours de scolarisation (hors 3^{ème}) dans l'établissement sollicité

- 5- Élève dont le domicile est situé en limite de zone et très proche du collège souhaité
- 6- Élève devant suivre un parcours scolaire particulier (CHAM, sections sportives scolaire, langues rares, sauf bilangue all-ang)
- 7- Autres motifs (choix personnel, choix de langue vivante courante autre que chinois, portugais, russe)

Les dérogations ne sont pas de droit et sont accordées pour toute la durée de la formation au collège, dans la limite des places disponibles (Art. D211-11 du code de l'éducation) après affectation des élèves résidant dans la zone géographique de recrutement.

RESULTATS DE L'AFFECTATION

La notification de la décision d'affectation vous sera transmise par le collège d'accueil à partir du **8 juin 2018** et **vaut réponse à votre demande de dérogation** le cas échéant. **Vous devez impérativement inscrire votre enfant dans l'établissement mentionné, en respectant les délais.** A défaut, nous ne pourrions garantir une nouvelle affectation pour le jour de la rentrée scolaire ni même d'obtenir une place dans votre établissement de secteur, l'affectation à l'issue du tour AFFELNET se faisant sur place vacante.

Vous n'avez pas obtenu satisfaction à votre demande de dérogation, vous devez impérativement inscrire votre enfant dans le collège mentionné sur la notification d'affectation. Vous pouvez adresser une demande de recours, par écrit uniquement, accompagnée de la copie de la notification d'affectation AFFELNET 6^{ème}, dans les 15 jours à compter de la date de la notification d'affectation, à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Seine-et-Marne, service DIVEL 1, cité administrative, 20 quai H. Rossignol à Melun.

EN RÉSUMÉ QUELQUES CONSEILS

- N'hésitez pas à **rencontrer les membres** de l'équipe éducative de l'école dans laquelle est scolarisé votre enfant ; ils sont là pour vous accompagner.
- Veillez à ce que **vos coordonnées soient à jour** afin de garantir le bon déroulement des opérations.
- **Vérifiez attentivement** les informations reportées sur les volets 1 et 2 d'AFFELNET 6^{ème} afin de limiter les risques d'erreurs.
- **Soyez vigilant** en renseignant votre vœu d'affectation.
- **Procédez à l'inscription** dans le collège d'accueil dès réception de la notification d'affectation, y compris si votre demande de dérogation n'a pas été satisfaite.

CALENDRIER

DATES	OPERATION D'ADMISSION – D'AFFECTATION – D'INSCRIPTION
26 mars	Ouverture de l'application AFFELNET 6 ^{ème}
27 mars au 3 avril	Conseil des maîtres (poursuite en 6 ^{ème})
30 avril	Retour des demandes de dérogation aux directeurs d'école
17 mai	Examen d'entrée en 6 ^{ème} (élèves issus du privé hors contrat et de l'instruction dans la famille)
8 juin	Résultats AFFELNET 6 ^{ème}
A partir du 11 juin	Inscription des familles emménageant en Seine-et-Marne directement auprès du collège de secteur
11 au 23 juin	Inscription des élèves selon les modalités définies dans le collège d'affectation (les élèves non inscrits le 23 juin perdent leur place)
20,21 et 22 juin	Commission d'appel départementale
Du 24 juin au 6 septembre	Ajustement des affectations : nouveaux arrivants, recours, cas particuliers
A partir du 28 juin	Affectation des élèves admis en 6 ^{ème} suite à la commission d'appel